

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 4

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : PCAET. Adhésion à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseil en énergie partagée. Modification du tarif.

Par délibération en date du 07 décembre 2021, la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas a décidé de prendre la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseil en énergie partagée et d'adhérer au SDE07 en son nom et pour le compte des communes membres. L'adhésion à cette compétence permet à la CCBA et aux communes de bénéficier des principaux services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine bâti,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence, une contribution de 0,40 euros par habitant avait été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif, soit un coût de 16 556.80 €.

Le financement s'effectuant comme suit : 30 % du montant de la cotisation financés par la CCBA, les 70% restant étant à la charge des communes au prorata de leur population 2021, somme déduite des attributions de compensations de chaque commune.

Le SDE07, lors du Comité Syndical du 13 décembre (décision n°18) a décidé de porter la contribution de 0.4 à 0.7 € par habitant ce qui représente un coût de 28 974.4 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De dire que le montant de l'adhésion sera de 0.7 € par habitant réparti entre la CCBA et ses communes membres selon la clé de répartition définie initialement et qui demeure inchangée, la participation de chaque commune venant en diminution des attributions de compensations.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 16 mars 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-09-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022